



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 15 décembre 2017, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint le rapport national du Royaume du Maroc sur la mise en œuvre des résolutions [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 décembre 2017 adressée  
au Président du Comité par le Représentant permanent du Maroc  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Maroc sur la mise en œuvre des résolutions  
2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité**

Le Royaume du Maroc applique les mesures restrictives imposées à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) et a pris toutes les dispositions requises pour assurer leur mise en œuvre par les différents départements marocains concernés.

À cet égard, et conformément au paragraphe 18 de la résolution 2371 (2017) et au paragraphe 19 de la résolution 2375 (2017), le Royaume du Maroc souhaite informer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) de ce qui suit :

- Le Royaume du Maroc n'entretient pas de relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée ;
- Les Forces armées royales marocaines n'entreprennent aucune activité militaire avec la République populaire démocratique de Corée ;
- L'activité opérationnelle navale et aéronavale de la marine royale marocaine n'enregistre, à ce jour, aucun contrôle de navires suspects ;
- D'après l'examen des données statistiques sur les échanges commerciaux entre le Royaume du Maroc et la République populaire démocratique de Corée pour la période allant de 2015 à fin juillet 2017, aucune importation ou exportation de produit objet des résolutions précitées n'a été enregistrée durant la période en question ;
- Des instructions ont été données aux services opérationnels de l'Administration des douanes et impôts indirects pour qu'ils exercent plus de vigilance vis-à-vis des marchandises illicites concernées par les dispositions de ces résolutions et informent l'Administration centrale de tout constat dans ce domaine.

Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Royaume du Maroc, qui réaffirme sa volonté de coopérer avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), ne manquera pas de communiquer au Comité, le cas échéant, toute information complémentaire disponible.